



Annick GREMY

Maire de GRIÈGES

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 001-210101796-20260624-2026_49-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
" " en exercice :	19
" " qui ont pris part à la délibération :	19
Date de la convocation :	22 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 24 JUIN 2026
2026 / 49**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. LAURENT Thierry, Mme CHEVALIER Lydie, M. LARGE Eric, Mme SANJUAN Catherine, M. PASQUIER Olivier, M. LORIN Christian, M. KASLANI Mohammed, M. BEN Fabien, Mme CAZABON Laurence, M. CHAMBE Loïc, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GUERBER Karine, M. LAMPS Arnaud, MOLARD Cindy, Mme PICORNOT-AURAY Muriel, M. ROLLINGER Laurent, Mme ROUX Cécile.

Excusée : Mme CHARDIGNY Marie-Pierre (procuration donnée à Mme PICORNOT-AURAY Muriel).

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SERVITUDE LIEES A LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUE 93 IMPASSE DES PLATANES

Considérant

- Que le bien immobilier situé à GRIÈGES, 93 Impasse des Platanes, cadastré AB 50p, AB 51p, AB 52p et AB 53p, représenté sous les termes lots A et B sur le plan provisoire de division établi par le Cabinet de Géomètres-experts SELAS CMG, fait désormais partie du domaine privé de la commune et qu'il est aliénable,
- L'avis des Domaines en date du 28 juillet 2025 estimant la valeur de ce bien à 205 000 C avec une marge d'appréciation de 10%.
- La proposition de Monsieur GIL RICO, avec faculté de substitution, reçue par l'intermédiaire de l'agence D&CO Immobilier pour un montant de 205 000 € et commission à la charge de l'acquéreur (en sus du prix) d'un montant de 7 000 €, avec un projet de réhabilitation de l'immeuble en trois logements et la construction d'une villa dans le terrain attenant. La finalité du projet est la vente des logements, voire du terrain en vue de la construction par un sous-acquéreur d'une maison à usage d'habitation.
- L'existence de nombreux réseaux et implantations de fait des bâtiments, engendrant l'existence de servitudes existantes, qui demeureront en l'état, et la nécessité d'en constituer de nouvelles, notamment pour l'accès aux compteurs du bâtiment restant la propriété de la commune,
- La nécessité de déplacer le lampadaire ancré dans le mur du bien vendu, afin de l'implanter sur le parking public communal,
- La délibération du Conseil Municipal n° 2026/36 du 29 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/26 SLOW

ID : 001-210101796-20260624-2026_49-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter la proposition d'achat reçu par l'agence D&CO et de vendre à Monsieur GIL RICO, ou toute personne de son choix se substituant, le bien immobilier situé à GRIEGES, 93 Impasse des Platanes, cadastré AB 50p, AB 51p, AB 52p et AB 53p, représenté sous les termes lots A et B sur le plan provisoire de division établi par le Cabinet de Géomètres-experts SELAS CMG, moyennant un prix payable comptant de 205 000 € net vendeur, commission d'agence en sus à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le déplacement de certains compteurs et réseaux, afin de faciliter le projet de l'acquéreur, le tout aux frais de ce dernier,
- de constituer toutes servitudes nécessaires à la desserte du bâtiment restant la propriété de la commune et de constater que la situation de fait existante, expliquée par l'imbrication des bâtiments et le passage de divers réseaux et canalisations, demeurera en l'état à l'avenir (réseaux sur le domaine public, jours et vues, débord de toiture, ancrage des bâtiments les uns dans les autres, évacuation des eaux, etc.),
- de faire déplacer ou de supprimer le lampadaire ancré dans le mur du bien vendu, aux frais de la commune.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Mme le Maire, à signer tout avant-contrat, tous actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY.